

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_112

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT DE PROJET POUR LA
PRISE DE COMPETENCE EAU ET
ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 7 juin 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO-SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTHIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Mathias LAVOLÉ à Véronique MOREL ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ;</p>
---	--

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

VU le décret 88-145 modifié,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération suivante : le transfert de la compétence eau et assainissement par les communes à la CC Cœur de Chartreuse.

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'Attaché ou d'Ingénieur (poste en fonction du candidat retenu) à temps complet à compter du 17 juillet 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : le transfert de la compétence eau et assainissement par les communes à la CC Cœur de Chartreuse.

Cet emploi est créé pour une durée de 36 mois soit du 17 juillet 2023 au 16 juillet 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Piloter l'élaboration des deux schémas directeurs et l'étude juridique et financière sur les modalités du transfert de ces compétences mené par un bureau d'étude externe,
- Coordonner le travail des services techniques de l'EPCI dans la définition du périmètre des compétences transférées et dans l'évaluation des charges liées,
- Proposer des méthodes d'évaluation de la qualité des services,
- Organiser et animer les réunions de travail, les comités techniques et les comités de pilotage en collaboration avec le bureau d'étude, communes et syndicats,
- Animer un groupe de travail pluridisciplinaire comprenant les services comptables, juridiques et techniques de la collectivité,
- Travailler sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la gestion de la ressource en eau sur le territoire.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le 19/06/2023
ID : 038-200040111-20230615-23_112-DE

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération et l'indice brut 732. (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 juin 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT

